

DECISION DU PRESIDENT N° D2024-187

Objet : Conclusion du marché relatif à l'accompagnement dans l'organisation de la cérémonie d'inauguration d'une œuvre d'art monumentale sur le site de la ZAC Plaine Saulnier à Saint-Denis

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2122-1 et R2122-2,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2023/384 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que la Métropole du Grand Paris a fait l'acquisition d'une œuvre d'art monumentale installée sur le site de la ZAC Saulnier à Saint-Denis, près du Centre aquatique olympique, et que cette œuvre doit être inaugurée avant le début des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024,

Considérant que la Métropole doit se faire accompagner dans l'organisation de la cérémonie d'inauguration en termes de coordination et de logistique,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant estimé, soit 200 000 € HT, une procédure adaptée avec publicité a été lancée mais n'a fait l'objet d'aucune offre,

Considérant qu'après constatation du caractère infructueux de la mise en concurrence, et compte tenu des délais liés à la tenue de l'évènement, un prestataire a été consulté directement dans le cadre de la procédure sans publicité ni mise en concurrence prévue en application des articles L2122-1 et R2122-2 (3°) du code de la commande publique,

Considérant que l'offre de la société HOPSCOTCH est techniquement satisfaisante et correspond au budget alloué,

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure le marché relatif à l'accompagnement dans l'organisation de la cérémonie d'inauguration d'une œuvre d'art monumentale sur le site de la ZAC Plaine Saulnier à Saint-Denis, avec la société HOPSCOTCH, sise 23-25 rue Notre-Dame des victoires 75002 Paris, pour un montant global et forfaitaire de 197 857,21 € HT, pour une durée courant à compter de la date de sa notification jusqu'au 30 septembre 2024.

Article 2 : la dépense sera imputée au budget principal 2024, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France,
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

10 JUL. 2024

Par délégation du Président,

Paul MOURIER
Directeur Général des Services

